

Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, concernant

Chiffres 2020 concernant les bracelets électroniques

Madame la Ministre,

En 2019, 3.136 justiciables ont été placés sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela correspond à une augmentation de 4,5 % par rapport à l'année 2018.

La répartition, en 2019, à été la suivante:

- 862 dossiers, soit 27,4 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS;
- 1 surveillance électronique pour les peines autonomes, ce qui correspond à 0,03 %;
- 913 dossiers, soit 29,1 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an;
- 993 dossiers, soit 31,6 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans;
- 8 dossiers, soit 0,2 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est de moins de 3 ans et qui dépendent de la Direction gestion de la détention;
- 356 dossiers, soit 13 %, pour les condamnés à une peine de prison de plus de 3 ans;
- 2 dossiers, soit 0,06 %, pour les condamnés à une peine de prison de plus de trois ans mis à disposition du tribunal d'application des peines;
- 1 dossier, soit 0,03 %, d'internement sous surveillance électronique.
- À cela, il faut ajouter les 15 justiciables en Communauté germanophone.

Madame la Ministre, combien de justiciables ont été placés sous surveillance électronique en 2020? Pouvez-vous me communiquer les chiffres complets?

En 2019, le délai moyen de placement était de 1 mois dans 49 % des surveillances électroniques, d'1 à 3 mois dans 16 % des surveillances électroniques, de 3 à 6 mois dans 32 % des surveillances électroniques et de plus de 6 mois dans 3 % des surveillances électroniques. L'augmentation du délai était liée à l'attente de la conclusion du marché public déterminant le nouveau fournisseur de matériel de surveillance électronique. Le nouveau marché a-t-il été attribué et celui-ci a-t-il eu un impact positif sur le délai moyen de placement? Qu'en est-il pour l'année 2020?

Enfin, depuis 2016, la surveillance électronique peut être infligée comme peine autonome.



A cet égard, constatez-vous une augmentation de ce type de peine? La situation a-t-elle évolué durant l'année 2020?

Je vous remercie.



Réponse de la Ministre Glatigny:

[Avril 2021]

En 2020, 2.747 justiciables ont été placés sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela correspond à une diminution de 12,4 % par rapport à l'année 2019.

Cette diminution du nombre annuel de placements s'explique essentiellement par les mesures sanitaires mises en œuvre durant les mois de mars, avril et mai 2020 pour préserver la continuité du service face à la pandémie de la Covid 19.

A partir du mois de juin 2020, le nombre de placements a progressivement augmenté pour atteindre une moyenne hebdomadaire similaire à celle que nous connaissions avant la crise sanitaire.

Parallèlement à ce retour à la normale des placements, nous avons constaté en 2020 une augmentation de la durée moyenne des surveillances électroniques, en particulier pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est supérieur à trois ans (+ 16 %), pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an (+ 11 %), pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans (+ 10 %) et pour les prévenus placés en détention préventive sous surveillance électronique (+ 4 %).

Cet allongement de la durée moyenne des surveillances électroniques explique pourquoi, malgré la diminution des placements au cours des mois de mars, avril et mai 2020, le nombre de surveillances électroniques prises quotidiennement en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais été aussi élevé. Le 19 mars 2021, 989 surveillances électroniques étaient suivies par la Direction de la surveillance électronique.

La répartition des 2.747 placements en surveillance électronique au cours de l'année 2020 a été la suivante:

- 872 dossiers de détention préventive sous surveillance électronique, soit 31,74 %;
- 4 dossiers de surveillance électronique comme peine autonome, soit 0,15 %;
- 783 dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an, soit 28,50 % ;
- 789 dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans, soit 28,72 %;
- 8 dossiers de condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est de moins de 3 ans et qui dépendent de la Direction gestion de la détention, soit 0,29 %;
- 289 dossiers de condamnés à une peine de prison de plus de 3 ans, soit 10,52 %;
- 1 dossier de condamné à une peine de prison de plus de trois ans mis à disposition du tribunal d'application des peines, soit 0,04 %;
- 1 dossier d'internement sous surveillance électronique, soit 0,04 %.

A ces 2.747 placements, il faut ajouter 10 dossiers de surveillance électronique placés et suivis pour la Communauté germanophone.



En 2020, le délai moyen de placement était de 1 mois dans 47 % des surveillances électroniques, d'1 à 3 mois dans 10 % des surveillances électroniques, de 3 à 6 mois dans 21 % des surveillances électroniques et de plus de 6 mois dans 21 % des surveillances électroniques. Cette nouvelle augmentation du délai moyen de placement s'explique par plusieurs facteurs.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé lors de sa séance du 19 novembre 2020 de faire procéder à l'upgrade du matériel de surveillance électronique par le biais d'un nouvel avenant au contrat avec l'actuel fournisseur. Le début de la mise en service du nouveau matériel et de son application de gestion est planifié pour le mois de juin 2021. Cet upgrade doit permettre d'améliorer le matériel de surveillance électronique et dès lors d'éviter des interventions techniques qui sont actuellement nécessaires.

La crise covid 19 a eu un impact important sur les ressources humaines de la Direction de la surveillance électronique. Le service comptabilise 7 agents écartés du service en raison des risques qu'ils présentent en matière de facteurs de comorbidité.

L'augmentation de la durée moyenne des surveillances électroniques impacte également la capacité du Centre de surveillance électronique.

L'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ) et la Direction de la surveillance électronique ont entrepris trois actions majeures pour dans un premier temps arrêter cette augmentation des délais de placement et dans un second temps les réduire:

- recruter à tous les étages de la Direction de la surveillance électronique pour combler les postes vacants. Au total, 5 sélections ont été organisées depuis le mois de juillet 2020;
- informer les agents du service au sujet de la vaccination covid 19 afin de favoriser les chances de réussite de cette campagne de vaccination au sein de la Direction de la surveillance électronique.
- entamer des concertations avec les Autorités mandantes afin de questionner les évolutions constatées.

Enfin, le nombre de surveillances électroniques comme peine autonome reste faible. En 2020, seules 4 personnes ont été condamnées à titre de peine principale à une surveillance électronique.